

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-461

Candidature de Pornic agglo Pays de Retz pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'éco-organisme ECOSYSTEM pour l'installation de la vidéoprotection sur la déchèterie des Jaunins à Villeneuve-en-Retz

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- Vu la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995, et notamment l'article 10 autorisant la mise en œuvre d'une vidéoprotection dans les lieux accueillant du public
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- Vu l'arrêté n°AR 2024-265 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 3ème Vice-Président,
- Vu la décision N°2023-173 du 06/04/2023 actant de la signature du Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM
- VU l'Appel à Manifestation d'intérêt proposé par l'éco-organisme ECOSYTEM proposant un forfait à l'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets prévoit que les éco-organismes soutiennent les collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE,

CONSIDERANT que la vidéoprotection est une des solutions opérationnelles proposées par l'éco-organisme car elle permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries,

CONSIDERANT que la vidéoprotection n'est pas installée sur la déchèterie des Jaunins, sise ZA des Jaunins 4580 VILLENEUVE-EN-RETZ,

CONSIDERANT que le soutien proposé par l'éco-organisme ECOSYSTEM est fixé à 70 % de la facture d'installation d'équipement de vidéoprotection en déchèterie, pour un montant éligible maximum de 3 500,00 euros,

CONSIDERANT le devis proposé par l'entreprise SATO, sise 18 rue Gutenberg - Parc de la Bouvre 44340 BOUGUENNAIS immatriculée SIRET n° 381 339 589 00057, pour un montant de 4 099,22 euros HT pour la mise en place de 3 caméras de vidéoprotection sur le site de la déchèterie des Jaunins, sise à Villeneuve-en-Retz,

DECIDE

- ARTICLE 1:** Les autorisations nécessaires à l'installation de la vidéoprotection à la déchèterie des Jaunins, sise ZA des Jaunins 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ seront sollicitées.
- ARTICLE 2 :** Il est mis en place un système de vidéoprotection à la déchèterie des Jaunins, sise ZA des Jaunins 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ.
- ARTICLE 3 :** Le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sera déposé auprès de l'éco-organisme ECOSYSTEM pour solliciter les soutiens afférents.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, 15 novembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

Par délégation,
Le vice-président,
Jacky DROUET

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241116-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 16-11-2024

Acte mis en ligne le 18-11-2024

Publication le : 16-11-2024

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Jacky DROUET